

Extrait du Rapport final :

# **STRUCTURATION D'UN CADRE STATISTIQUE GLOBAL POUR LES POLITIQUES CULTURELLES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

Contexte et éléments de cadrage  
Recommandations prioritaires  
Mai 2020

2017

2019

2018

**Observatoire des politiques culturelles**  
**Administration générale de la Culture**



Dépôt légal : D/2020/14.336/4

Éditeur responsable: Isabelle Painsavoine, 44, boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique)

Téléphone: 00 32 2 413 22 22 - adresse du site: [www.opc.cfwb.be](http://www.opc.cfwb.be)

mél.: [opc@cfwb.be](mailto:opc@cfwb.be)

Graphisme et mise en page: Kaos Films

Illustration de couverture: © Tom Cerny | Dreamstime.com

Tous droits de reproduction réservés pour tous pays et par tous les moyens que la technologie permet - Les interprétations et les analyses que cette publication contient n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs respectifs; elles ne représentent pas nécessairement l'opinion de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## AVANT-PROPOS

Au cours de ces deux dernières années (2017-2019), l'Observatoire des politiques culturelles et l'Administration générale de la Culture ont œuvré à la mise en place d'une réflexion visant la construction d'un système d'information coordonné, qui permettrait de disposer d'un cadre statistique global pour les politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a fait l'objet d'un rapport final (téléchargeable sur le site de l'Observatoire à l'adresse <http://www.opc.cfwb.be/index.php?id=19333>) synthétisant les acquis et les pistes de travail qui ont été dessinées collégialement, au cours de 4 séminaires organisés sur les thèmes suivants: économie, emploi, participation, périmètre des politiques culturelles.

Ce rapport comporte également des propositions et des recommandations prioritaires, à destination du Gouvernement, pour mettre en œuvre et développer durablement un tel système d'information coordonné.

Dans les premiers mois de cette année 2020, des changements de direction sont intervenus: Freddy Cabaraux remplace aujourd'hui André-Marie Poncelet à la tête de l'Administration générale de la culture et je remplace, ad interim, Michel Guérin à la direction de l'Observatoire des politiques culturelles.

Sous de tels auspices, il est important de poursuivre les travaux entamés, de donner suite aux propositions et aux recommandations qui ont été établies afin de permettre l'aboutissement concret de ce chantier.

Dans cette perspective, la présente publication reprend deux chapitres présents dans le rapport final : le contexte et les éléments de cadrage (Partie I), ainsi que les lignes de force du rapport final reprenant tant les propositions que les recommandations (Partie III).

La conception de ce système d'information, son développement et son alimentation régulière en données d'information, devront également as-

socier étroitement les opérateurs culturels reconnus et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une telle démarche coordonnée pourrait alors constituer le “socle de la coopération entre toutes les parties” concernées pour améliorer, ensemble, nos connaissances en matière de politiques culturelles.

C'est un enjeu majeur pour l'avenir de ces politiques, pour le Parlement et pour le Gouvernement, pour les services des diverses administrations impliquées, pour les opérateurs de terrain et pour les populations avec lesquelles ils travaillent et qui constituent les destinataires finaux de leurs actions.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Isabelle Paindavoine  
Directrice-coordinatrice a.i.  
Observatoire des politiques culturelles

# CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE <sup>1</sup>

## 1. OBJET : SUR QUOI PORTE LA COLLABORATION AGC ET OPC ?

Suite aux travaux publiés par le Leadership Group (LEG — 1997 à 2004) et suite à la création en 2002 du réseau sur les statistiques européennes des musées (EGMUS), des travaux sont réalisés sous l'impulsion d'EUROSTAT (l'Office statistique de l'Union européenne), avec pour objectif d'obtenir des données statistiques dans le domaine culturel. En 2007, un premier ouvrage sur les statistiques culturelles européennes est publié.

Le réseau ESSnet, financé par la Commission européenne sera, quant à lui, créé en septembre 2009, dans un souci de garantir une meilleure comparabilité des statistiques culturelles des différents pays membres. La publication de mai 2012 intitulée "ESSnet-CULTURE, European Statistical System Network on Culture FINAL REPORT" devient la référence en matière de développement des statistiques culturelles au niveau de la Commission européenne.

Inspirée par le modèle français, la FW-B quant à elle, s'inscrit activement dans cette tendance : création de l'Observatoire des politiques culturelles (2001), mise en chantier de l'étude relative aux pratiques culturelles des populations, normalisation des informations comptables des opérateurs culturels, création d'un cadastre de l'emploi non-marchand, publication de "Focus"... Néanmoins, elle n'est pas encore aujourd'hui en capacité de produire et de diffuser, à intervalles réguliers, certaines statistiques culturelles harmonisées portant sur l'activité de l'ensemble des domaines culturels.

Une politique coordonnée d'observation du réel "culturel" en FW-B est perfectible et doit encore connaître des développements importants. Sa mise en œuvre suppose l'identification, la qualification, la collecte, la validation, la conservation et le traitement analytique de données d'information qui permettent de construire une représentation significative des

---

<sup>1</sup> Par Isabelle Paindavoine (OPC)

réalités. Dans cette perspective, la présente publication reprend deux chapitres présents dans le rapport final : le contexte et les éléments de cadrage (Partie I), ainsi que les lignes de force du rapport final reprenant tant les propositions que les recommandations (Partie III).

L'enjeu de cette démarche est bien celui d'améliorer la connaissance des réalités de la vie culturelle: des activités, de la participation des populations, des différents types d'opérateurs culturels et des effets mesurables des politiques culturelles.

Si les services de l'AGC récoltent annuellement des données chiffrées dans les rapports d'activité et les comptes annuels, il n'y a pas actuellement de coordination, tous secteurs confondus, sur le type de données à recueillir, leur disponibilité, leur format, leur stockage, leur traitement, ni même sur l'organisation de l'accès à ces données, voire de leur publicité.

Face à ces constats, l'AGC et l'OPC ont décidé, en janvier 2017, de signer un protocole de collaboration et de partenariat en matière de conception et de construction d'un système d'information coordonné relatif aux politiques culturelles (cf. annexe 1, dans le rapport final).

Ce protocole de collaboration va donc bien au-delà de la stricte statistique culturelle. Elle prévoit une coordination sur l'ensemble des éléments suivants :

1. Les typologies
  - a) Des politiques culturelles
  - b) Des opérateurs culturels
  - c) Des instruments de politique culturelle
    - i. les liens contractuels (contrat-programme, convention...)
    - ii. les modes d'intervention (mise à disposition de personnel...)
2. Le thésaurus des politiques culturelles
3. Les législations, réglementations et autres normes de politique culturelle
4. Les données relatives au budget administré par l'AGC et à son affectation entre les différentes politiques

5. Les données relatives aux infrastructures culturelles de la FW-B
6. Les bilans et procès-verbaux des organes d'avis et de concertation
7. L'inventaire (annuel) des opérateurs culturels subventionnés
8. Les données relatives au budget administré par l'AGC et de son affectation entre les opérateurs subventionnés
9. Les données relatives à l'organisation des services administratifs en charge de la culture
10. Les données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés
11. Les données relatives aux activités des opérateurs culturels subventionnés
12. Les données relatives aux publics, à la participation des populations, et aux conditions d'accès (cibles, tarifs...)
13. Les données relatives à l'emploi des opérateurs culturels subventionnés

## **2. DÉMARCHE ET MÉTHODE : DESCRIPTION DE CE QUI A ÉTÉ FAIT**

### A) LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par un comité de pilotage constitué de membres de l'équipe de recherche de l'OPC et de collaborateurs de l'AGC.

Celui-ci s'est réuni à 6 reprises :

- 30 janvier 2017
- 28 mars 2017
- 26 juin 2017
- 25 janvier 2018
- 19 septembre 2018
- 23 septembre 2019

Chaque réunion de travail a donné lieu à la rédaction d'un compte rendu.

Ces six réunions avaient pour objectifs :

- la planification des séminaires ;
- la désignation des membres du groupe de travail (cf. infra) chargé de la mise en œuvre de chacun des séminaires ;
- l'évaluation de chacun des séminaires et l'identification de changements éventuels à opérer pour la suite ;

- le suivi des travaux confiés au groupe de travail (cf. infra) à l'issue de chacun des séminaires.

Dans un premier temps, l'AGC et l'Observatoire ont décidé de focaliser leur collaboration sur la mise en œuvre de quatre séminaires relatifs à la question de l'organisation et du développement des statistiques culturelles en FW-B.

Ces quatre séminaires ont porté sur les mêmes thématiques que celles abordées au sein des groupes de travail instaurés dans le cadre des travaux d'ESSnet :

- la mesure de la participation sociale à la culture et des pratiques culturelles;
- les dépenses et le financement culturels;
- la mesure de l'emploi culturel;
- la définition du périmètre du champ culturel.

## B) LES GROUPES DE TRAVAIL

En amont de chacun de ces quatre séminaires, un groupe de travail composé de membres du comité de pilotage, est constitué afin de discuter des types d'intervention souhaités, des choix des intervenants à inviter et de définir le contenu des interventions qui leur seront commandées.

À l'issue de chacun des séminaires, un groupe de travail spécifique est mis en place afin d'assurer le suivi des discussions et travaux présentés en séance. Dans certains cas, ce suivi est confié à un groupe de travail préexistant déjà à l'œuvre sur le sujet et qui poursuit ou élargit ses travaux dans le cadre de ce groupe de travail spécifique.

## C) LE DÉROULEMENT DES SÉMINAIRES

Le comité de pilotage du 30 juin 2017 a décidé que les quatre séminaires seraient organisés conjointement par l'OPC et l'AGC et qu'ils prendraient la forme d'une demi-journée de présentation et d'échanges avec les agents de l'AGC et de l'OPC concernés dans le cadre de leur fonction.

Ils ont été organisés sous forme de "séminaires d'experts" (50 personnes maximum), sur invitation, avec comme public visé a minima : les membres

du comité de pilotage, les membres du comité d'accompagnement et du comité scientifique de l'OPC, les partenaires privilégiés de l'AGC sur la question des statistiques culturelles, les membres des autres services de recherche concernés par les statistiques culturelles (l'IWEPS, l'IBSA, l'Observatoire de l'emploi...).

Chacun des quatre séminaires est introduit et animé alternativement par un représentant de l'AGC et de l'OPC qui présente la thématique du séminaire, les intervenants, et dit quelques mots sur le contenu de leur intervention. Un modérateur (alternativement membre de l'AGC et de l'OPC) est prévu pour cadrer le débat qui fera suite aux présentations des intervenants.

Pour chacun des quatre séminaires, des personnes extérieures à la FW-B sont invitées à venir présenter leurs réflexions/travaux/recommandations eu égard au thème abordé. Une place est également accordée aux agents de l'AGC et/ou de l'OPC afin qu'ils puissent, en fonction des thèmes abordés, dresser un état des lieux des statistiques culturelles disponibles et/ou des travaux menés en la matière au sein de la FW-B.

En effet, si l'objectif de ces séminaires visait, dans un premier temps, à faciliter l'appropriation et l'assimilation des questions, des connaissances et des outils développés et présentés par les intervenants extérieurs à la FW-B, l'objectif principal restait de ramener systématiquement ces développements, et les questions qu'ils soulèvent, dans le cadre des enjeux et des chantiers en cours en matière de statistiques culturelles au sein de la FW-B.

#### *Séminaire 1:*

*La mesure de la participation sociale à la culture et des pratiques culturelles: apports et limites des données d'enquête et de fréquentation (18 avril 2017)*

Après une introduction assurée par Michel Vandekerke (OPC), trois interventions se sont succédé:

- Jean-Louis Mercy et Martha Beck-Domzalska d'Eurostat sont venus exposer les développements des statistiques culturelles en matière de participation et de pratiques culturelles au niveau européen;

- Maud Van Campenhoudt (OPC) a présenté la méthodologie et les questions que soulèvent l'enquête sur les pratiques culturelles des adultes et l'enquête sur les pratiques culturelles des enfants et des adolescents ;
- Thibaud Vaillant (AGC) a dressé un premier état des lieux des données collectées au sein des services/directions de l'AGC, relatives aux caractéristiques des différents groupes de populations (bénéficiaires finaux) qui fréquentent les opérateurs culturels soutenus par l'AGC.

Deux interrogations étaient au centre des débats: d'une part, comment la généralisation de l'usage d'Internet reconfigure la manière dont les populations s'engagent dans des activités culturelles et dont elles interagissent avec l'offre culturelle, subventionnée ou non? D'autre part, quels sont les enjeux prioritaires, démocratiques et autres, qui devraient guider le développement des statistiques en matière de pratiques et de fréquentations culturelles?

**En guise de conclusion de ce premier séminaire, André-Marie Poncelet (AGC) insiste sur la nécessité de définir quelques variables clés (leur contenu exact, leur format...) à recueillir de manière régulière. Il rappelle également l'importance de définir, au sein de chacun des secteurs culturels ce qu'on entend par les termes "fréquentation" et "participation".**

*Séminaire 2:*

*Les dépenses et le financement culturels: les méthodes de collecte de données développées au sein de la FW-B (24 octobre 2017)*

Après une brève présentation par Michel Vandekeere (OPC) des avancées du groupe de travail faisant suite au premier séminaire, Isabelle Paindavoine (OPC) introduit ce second séminaire.

Une nouvelle intervention a été confiée à Eurostat; Martha Beck-Domzalska et Thierry Huart sont venus présenter la problématique de la définition d'un périmètre culturel au sein de la nomenclature européenne des activités économiques (code NACE). L'exposé montre à la fois l'intérêt réel d'utiliser ces codes, tout en montrant les limites de l'exercice.

Deux membres de l'OPC prennent ensuite la parole pour exposer, d'une

part, le travail d'harmonisation des données comptables (DICOS), initié il y a plus de 10 ans au sein de la FW-B (Roland de Bodt), et, d'autre part, présenter la méthodologie et quelques résultats d'une étude réalisée conjointement par l'OPC (Isabelle Paindavoine) et l'AGC (Maud Cuvelier) portant sur l'analyse des sources de financement public et privé des opérateurs culturels majeurs soutenus par la FW-B. Ils valorisent les possibilités statistiques que ces travaux permettent d'envisager, et mettent l'accent sur les conditions à réunir pour une collecte et un traitement régulier des données. Enfin, Thibaud Vaillant (AGC) et Dorothee Bulté (AGC) exposent le renforcement de la démarche de transparence du soutien financier apporté par la FW-B aux opérateurs culturels par la publication de FOCUS, édité au mois de juin de chaque année par l'AGC.

Jean-Gilles Lowies (OPC), Jean-Philippe Van Aelbrouck (AGC) et André-Marie Poncelet (AGC) jouent, tour à tour, le rôle de modérateur tandis que les conclusions de ce second séminaire sont formulées par Michel Guérin (OPC).

**Ce dernier met en évidence le travail conséquent déjà mené en matière de recueil de données relatives aux dépenses et financement culturels. Il souligne qu'il s'agit probablement de la thématique pour laquelle l'administration est la plus avancée en matière de conception des statistiques culturelles. Il recommande la finalisation des instruments numériques nécessaires à la collecte et au traitement régulier des données.**

*Séminaire 3:*

*La mesure de l'emploi dans le secteur de la culture: enjeux, pratiques et perspectives (06 juin 2018)*

Jean-Gilles Lowies (OPC) introduit ce troisième séminaire. Il rappelle qu'un accord entre la FW-B et l'ONSS devrait permettre la collecte de données déjà structurées en matière d'emploi et qui pourraient être collectées sur base non seulement des numéros d'entreprise des opérateurs culturels mais encore des codes NACE. Le séminaire s'articule autour de quatre interventions.

Marc Bartholomé (Direction de l'Emploi non marchand à la FW-B) explique la démarche et le périmètre utilisés pour construire le cadastre de l'Emploi non-marchand, tandis que Patricia Hubert (AGC), quant à elle, expose une première utilisation des données, collectées dans le cadre du cadastre, relatives à l'emploi dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente. Pol Mareschal (AGC) complète cette intervention par le travail mené au sein du Service Général de la Création Artistique pour mesurer l'emploi des opérateurs des arts de la scène, financés de manière pluriannuelle. Il insiste plus particulièrement sur les conditions nécessaires pour mesurer l'emploi artistique.

Ce troisième séminaire se clôture par deux interventions relatives aux données d'emploi contenues dans les comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés: Roland de Bodt (OPC) présente les données qui pourraient être recueillies dans les comptes annuels tandis qu'Isabelle Painsavoine (OPC) présente quelques exemples d'analyses qui peuvent être réalisées au départ de ces données.

Plusieurs modérateurs animent les discussions: Michel Guérin (OPC), Michel Vandekerke (OPC) et Jean-Philippe Van Aelbrouck (AGC). C'est André-Marie Poncelet (AGC) et Michel Guérin (OPC) qui ont, conjointement, clôturé la séance.

**Le séminaire a confirmé les difficultés de traiter les informations d'emploi artistique selon les mêmes standards que le cadastre de l'emploi non marchand et ceci en raison du très grand nombre de contrats de courte durée. Nonobstant, le séminaire montre qu'il est possible de développer une politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'analyse des données d'emploi artistique par divers moyens, dont notamment: qualification des données d'emploi collectées à travers les comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés (DICOS), à partir de l'exercice comptable 2021; éventuellement, une annexe au bilan social dans les comptes annuels (solution à étudier en 2020), collecte et analyse quinquennales, sous le régime du marché public, des données disponibles à l'INASTI et à l'ONSS, un premier marché pourrait être lancé (AGC/OPC) en 2021 pour les données emploi 2020.**

#### *Séminaire 4:*

##### *Le périmètre du champ culturel (28 mai 2019)*

À l'occasion de cet (avant) dernier séminaire, introduit par André-Marie Poncelet (AGC), le groupe de travail donne la parole à Loup Wolff, statisticien et sociologue, chef du département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture en France, afin de connaître la démarche adoptée par la France sur le sujet.

La particularité du DEPS est d'être également labellisé service d'étude de l'INSEE ce qui lui confère une autorité et une crédibilité dans le recueil et le traitement de données auprès des opérateurs culturels et organismes étatiques. Au sein du ministère de la Culture, Loup Wolff constate des préoccupations contrastées entre l'intérêt des services administratifs pour la production de données statistiques, et les aspirations des services de recherche, attentifs au dialogue social, et plus volontiers enclins à l'élargissement du champ d'observation: l'observation des politiques publiques doit également servir à la structuration du débat public.

Loup Wolff indique que le champ d'observation du DEPS dépasse largement le champ couvert par le ministère français de la Culture et que bon nombre de données sont par conséquent collectées par l'INSEE, auprès des différents ministères (de l'emploi, du travail...) mais également auprès de structures centralisatrices de données, notamment parce qu'elles administrent des métiers et des formations.

En France, comme en FW-B, il est nécessaire de produire un cadre statistique global qui détermine le contenu du champ à observer et à analyser. Dans cette perspective, définir des unités culturelles, des acteurs, des activités, des produits, relève d'un exercice délicat. Il importe en effet de préciser des frontières entre ce qui est et ce qui n'est pas culturel, surtout à l'heure où l'hybridation des formes culturelles est de mise (le propos est exemplifié par le jeu vidéo, impliquant de nombreux métiers, parfois fort éloignés du monde culturel).

Les discussions ont souligné toute l'exigence de la qualité des données statistiques mais aussi de leur pérennité.

**Les échanges, lors de cette rencontre, ont permis de mieux appréhender la spécificité du modèle français en matière de statistiques culturelles, de cerner surtout la nécessité de construire des outils statistiques fiables et stables, et démontrent également la nécessité de distinguer les enjeux d'administration et les enjeux de recherche dans la démarche de construction des outils de collecte.**

*Séminaire conclusif sur le rapport intermédiaire (6 février 2020)*

Un rapport intermédiaire a été rédigé conjointement par l'Observatoire et l'AGC. Un cinquième séminaire, auquel tous les services généraux de l'AGC étaient conviés, a été organisé afin de présenter les différentes recommandations prioritaires (thématiques et générales) formulées lors des séminaires précédents.

C'est l'Administrateur général de la Culture, André-Marie Poncelet et le Directeur coordinateur de l'Observatoire, Michel Guérin, qui ont introduit ce dernier séminaire.

Outre les membres de l'Observatoire et les membres de la Direction stratégique et de la Direction du support administratif de l'AGC, les services généraux suivants étaient présents ou représentés :

- Lettres et Livre ;
- Action territoriale (centres culturels et bibliothèques) ;
- Création artistique.

Le Service général de l'Éducation permanente et de la Jeunesse, ainsi que le Service général du Patrimoine n'ont pas pu assister à la rencontre.

Compte tenu de l'état d'avancement des collectes relatives aux données économiques et d'emploi, les débats se sont surtout focalisés sur la question de la participation, qui est la plus sensible, et pour laquelle les méthodes de collectes de données sont les plus disparates entre les usages des différents services.

Les remarques émises lors du séminaire ont été intégrées aux recommandations prioritaires.

# SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES<sup>2</sup>

## RECOMMANDATIONS THÉMATIQUES

### - PARTICIPATION ET FRÉQUENTATION

Le groupe de travail constate que, selon les domaines considérés, les opérateurs subventionnés ont de fortes réticences à transmettre leurs données chiffrées relatives à la participation et à la fréquentation. Ces dernières constituent nettement un registre beaucoup plus sensible que les autres types de données envisagées par ce rapport. Ces réticences sont nourries de craintes plus ou moins objectives :

- les données de fréquentation et de participation n'ont pas la même signification pour tous, selon la nature des missions propre à chaque organisation ;

- leur signification est variable selon le type d'activité (ateliers/diffusion) et la difficulté pratique de collecter des données dans le cadre de certaines activités (par exemple : éditions, services, gestion de lieu public, espace de recherche, etc.) ;

- de manière générale, la crainte existe que ces données soient utilisées à des fins d'évaluation. Auquel cas, il existe un franc désaccord qu'elle s'effectue exclusivement sur des données chiffrées de fréquentation ou de participation ;

- la crainte que seules les règles de marché prévaudraient comme modèle de gouvernance et que la participation à titre gratuit ne serait pas prise en considération ou ne permettrait pas de répondre aux exigences pour la constitution de ces données ;

- les logiques de service-public culturels seraient soumises aux règles du marché, ce qui pousserait le ministère à des logiques d'autofinancement et de rentabilité économique par l'audience et la participation, etc.

---

<sup>2</sup> Par André-Marie Poncelet (AGC) et Michel Guérin (OPC)

Cette méfiance s'explique également par le fait, qu'à la différence d'autres secteurs professionnels (tourisme, santé, environnement, etc.), dans les domaines d'activité qui leur sont propres, les éléments quantifiables sont moins significatifs des pratiques et des usages culturels des populations.

La valeur de l'activité culturelle est à titre principal une "valeur d'usage" plutôt qu'une "valeur d'échange": acheter un livre témoigne peu de l'expérience de vie culturelle qui consiste à lire ce livre.

Aussi, les décrets et arrêtés adoptés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis cinquante années, pour les domaines de la culture, portent la marque de ces préoccupations ou de ces réticences et fixent relativement peu d'obligations en matière de "participation" et de "fréquentation". Ces notions sont peu clarifiées par les textes légaux et lorsqu'elles le sont, c'est de manière non coordonnée.

Face au flou législatif et réglementaire, les services collectent les données qu'ils jugent utiles et/ou pertinentes à leur mission d'administration et de contrôle de l'usage de la subvention. Cette collecte est par conséquent éclectique, partielle, partielle; elle n'est pas conçue comme un système d'information d'ensemble qui soit commun à l'Administration générale de la Culture et à l'Observatoire<sup>3</sup>.

1. — Le groupe de travail recommande de définir, au sein des instances d'avis qui régissent chacun des domaines culturels, ce qu'on entend par les termes "fréquentation" et "participation" et d'en produire une définition générale et commune qui tienne compte de la diversité de ces usages et significations.

Les programmes tels que les "Tournées Art et Vie", "Théâtre, musique, danse à l'école", "Fureur de lire", et autres développés par les différents services généraux de l'Administration ainsi que le PECA (Parcours d'éducation culturelle et artistique) devraient être associés à la démarche de collecte; les données relatives à la participation et à la fréquentation de

---

<sup>3</sup> Comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 8 mai 2014, du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatif à l'Observatoire des politiques culturelles.

ces programmes spécifiques, auxquels de nombreux opérateurs sont associés, présentent un réel intérêt.

2. — Dans le même esprit, le groupe recommande d'examiner, également avec les instances d'avis relatives aux divers domaines, comment lever une partie des craintes et inhibitions qui se sont manifestées et comment améliorer la production de données relatives à la participation et à la fréquentation. L'accompagnement de l'Observatoire est également recommandé, dans ces démarches de concertation.

3. — Le groupe de travail recommande de procéder à une évaluation minutieuse des textes décrets et réglementaires des politiques culturelles afin d'identifier dans quelles conditions ils pourraient être porteurs d'une conception coordonnée et harmonisée de la participation et de la fréquentation, au niveau de l'ensemble des politiques culturelles.

4. — Le groupe de travail propose de recueillir les données relatives à la participation, de manière régulière, selon cinq variables-clés :

1. Le genre ;
2. Le code postal du domicile légal ;
3. Les tranches d'âges ;
4. Les tranches de prix d'accès payées individuellement : gratuit/ payant ;
5. Les publics qui accèdent dans le cadre scolaire — pour les distinguer des publics qui sont en âge de scolarité.

Afin de répondre aux normes de la loi du 31 juillet 2018 relatives à la protection des données à caractère privé, ces données devraient être collectées de manière agrégée, pour chaque opérateur subventionné. D'autres données plus fines pourraient également être réunies ; mais le coût de collecte augmenterait considérablement, pour un avantage marginal somme toute réduit.

5. — Le groupe de travail recommande d'examiner si les fédérations professionnelles ne pourraient être associées, voire éventuellement missionnées — dans le cadre d'une politique coordonnée avec l'AGC et l'Ob-

servatoire — afin de contribuer à la collecte de ces données et à leur valorisation agrégées.

6. — Si le recours à des sondages ou à des enquêtes générales en matière de participation était envisagé, il pourrait être utile de recourir à un marché public commun pour l'ensemble des politiques culturelles concernées.

7. — Le groupe attire l'attention sur le fait que, dans de nombreux cas, la fréquentation "physique in situ" n'est qu'une partie de la fréquentation globale des opérateurs considérés et qu'il conviendrait d'intégrer à la collecte statistique la fréquentation "physique extra muros".

8. — Le groupe attire l'attention sur les difficultés relatives aux "doubles comptages", notamment dans les cas de coproductions ou de représentations ou d'exposition hors siège (arts de la scène, centres culturels, musées, etc.) et sur la nécessité d'adopter une règle simple et praticable pour faciliter l'encodage de ces données d'une manière qui soit la plus proportionnée à la réalité de la participation publique.

9. — Tout en constatant les différents points de vue qui se forment et les débats passionnés qui peuvent se nouer autour de la question de la gratuité d'accès aux activités culturelles, le groupe attire l'attention sur l'intérêt de collecter l'ensemble des données qui témoignent de la participation et de la fréquentation, tout en distinguant à des fins statistiques les données relatives à l'"accès gratuit" de celles relatives à l'"accès payant".

Dans certains domaines où la qualification des données relatives à la participation et à la fréquentation complique la collecte, en fonction de la nature des relations aux audiences, la coopération pourrait être étendue vers le CSA ou les sociétés qui défendent les droits des auteurs et compositeurs et qui détiennent déjà une expertise en matière de statistiques.

## - FINANCEMENT DE LA CULTURE

Le groupe de travail souligne qu'il s'agit probablement de la thématique pour laquelle la coopération entre l'Administration et l'Observatoire est la

plus avancée en matière de conception des statistiques culturelles.

En interne (en ce compris l'ETNIC)

10. — Il serait souhaitable que la coordination du chantier DICOS fasse l'objet d'un Arrêté du Gouvernement, voire d'un chapitre dans un décret plus général sur les systèmes d'information en matière de politique culturelle.

11. — L'AGC et l'Observatoire accompagnent le développement de l'application de manière mensuelle. Ils organiseront les premiers tests "grandeur nature" dès l'automne 2020 (délai à confirmer). Le groupe de travail recommande la finalisation prioritaire des instruments numériques nécessaires à la collecte et au traitement régulier des données et particulièrement celles des comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés par l'AGC.

12. — La concertation en vue de l'intégration des opérateurs de la jeunesse au chantier DICOS devrait être reprise et poursuivie.

13. — L'étude des correspondances avec les comptes annuels des pouvoirs publics locaux — qui concerne principalement la majorité des opérateurs muséaux et de la lecture publique — devrait faire l'objet d'un programme d'étude coordonné particulier (DICOS 2.2.).

- COORDINATION AVEC LE FÉDÉRAL

14. — L'impact de la réforme (2019) du code des sociétés et des associations sur l'organisation et les actes comptables des opérateurs culturels subventionnés (DICOS) devrait faire l'objet d'une évaluation coordonnée, d'ici la fin août 2020. Le cas échéant, des recommandations et des propositions devraient être formulées et concertées avec les nouvelles instances d'avis à l'automne 2020 afin qu'elles puissent faire l'objet d'une actualisation réglementaire éventuelle, avec effet dès 2021.

15. — Considérant les récents changements (2018) de codification du plan comptable minimum normalisé des associations et fondations, il apparaît

indispensable de solliciter l'État fédéral afin d'obtenir une concertation structurelle et durable.

16. — L'impact de la mise en œuvre du pacte budgétaire européen (2013) sur la gestion des opérateurs culturels subventionnés devrait faire l'objet d'une étude approfondie et coordonnée, afin que le Gouvernement puisse avoir une vue sur les problématiques nouvelles que ce pacte institue, quant à la gouvernance des opérateurs culturels subventionnés, et construire des hypothèses de travail sur la manière de le mettre en application, voire de limiter les effets de cette application afin de leur garantir l'autonomie constitutionnelle.

#### - EMPLOI CULTUREL

17. — Il serait possible de standardiser une collecte annuelle de certaines données d'emploi concernant l'ensemble des opérateurs soutenus par la FW-B, dans le cadre de ses politiques culturelles, et de les comparer avec les données générales de l'emploi au niveau du pays ou des différentes régions du pays.

Une telle étude pourrait être conduite par l'Observatoire des politiques culturelles en partenariat avec l'ONSS, voire d'autres partenaires. Elle visera à identifier les moyens d'affiner la qualification des codes NACE, afin de vérifier la fiabilité des distinctions qu'ils opèrent dans le champ culturel, au regard des besoins d'information de la Fédération.

18. — Une étude (exploratoire) devrait être menée par l'Observatoire auprès de l'INASTI afin d'identifier la qualité des données mobilisables, leur utilité pour le système d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les conditions de leur mise à disposition.

19. — Le groupe de coordination du chantier DICOS propose d'implanter six niveaux d'information, plus détaillés, dans le plan comptable du programme DICOS, aux comptes 619 et 620, dès 2021. L'implantation d'une telle mesure demande une modification du plan comptable et, par conséquent, une concertation avec les différentes instances d'avis concer-

nées. Il appartient à la Ministre de prôner ou non l'ouverture d'une telle concertation, dès cet automne 2020.

## - PÉRIMÈTRE CULTUREL

20. — Les résultats d'une première étude concernant les "domaines culturels" tels qu'ils apparaissent dans les législations adoptées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, seront disponibles pour fin août 2020. Ils seront directement utiles pour la mise en place de la première version-test de l'application numérique DICOS. Ils devront être confrontés aux définitions admises par les autres niveaux de pouvoirs dans une perspective d'harmonisation internationale (notamment Eurostat, UNESCO). Des conclusions devraient alors être tirées relativement à la possibilité d'harmoniser une définition générale et commune de ces "domaines culturels" afin qu'ils structurent le système d'information coordonné par la Fédération en matière de politique culturelle.

21. — Une telle démarche d'analyse des politiques culturelles, sur le modèle proposé (UNESCO amélioré), ne peut être mise en œuvre sans une implication concrète des services généraux concernés, dans un premier temps, au sein de l'Administration générale de la Culture; voire, de manière beaucoup plus dynamique, par la constitution d'un groupe de pilotage qui impliquerait d'emblée les diverses administrations concernées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles (AGC, Observatoire(s), WBI, Enseignement). Dans cette hypothèse dynamique, le chantier relèverait idéalement du Secrétariat général du Ministère.

22. — Le champ de la culture dépasse les domaines d'intervention de l'AGC et de la FW-B. Il s'étend à l'ensemble de "l'économie culturelle" qui englobe à la fois des opérateurs associatifs, des partenariats publics et privés et des entreprises culturelles privées "marchandes", comme les entreprises événementielles par exemple, organisatrices d'expositions et d'évènements internationaux, productrices de contenus sur le Web. Si à ce jour, les moyens pour identifier ces offres et consommations culturelles ne sont pas disponibles, il sera nécessaire par la suite de mettre au point des méthodologies qui permettront d'en prendre la mesure. L'activité numérique dans le do-

maine culturel est intense et modifie la “chaîne culturelle classique”, mêlant à la fois création, diffusion et participation. Afin de saisir la dynamique de production et de consommation, ses échanges et interactivités, il importe de saisir des données d’information produites par les différentes plateformes numériques (les réseaux sociaux, Netflix, You Tube...)

## **RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

### **- CHOIX D’UN SYSTÈME D’INFORMATION COORDONNÉ**

Le choix d’un système d’information coordonné en matière de politique culturelle ne repose pas seulement sur les principes de la simplification administrative, tant à l’égard des services du gouvernement qu’à l’égard des opérateurs culturels subventionnés ; une telle démarche repose également sur les engagements, pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de construire un système statistique qui permette de positionner la connaissance statistique de ses politiques dans le concert international des politiques culturelles (UNESCO, Eurostat).

Cette démarche s’appuie sur les décisions déjà prises précédemment en matière de coordination du système d’information de la Fédération, notamment à travers les applications SUBSIDE, DICOS, SAP, etc.

23. — Les séminaires organisés conjointement par l’AGC et l’OPC ont permis de constater que la collecte et le traitement statistique des données dites “dormantes”, dans les rapports annuels que transmettent les opérateurs vers les services généraux de l’Administration générale de la Culture, appellent la mise en place d’un système d’information coordonné qui puisse faciliter les différentes tâches de la collecte et surtout le traitement des données, leur analyse et leur éventuelle publicité.

24. — Les échanges lors de la rencontre avec le représentant du Ministère français de la culture (DEPS) ont permis de mieux appréhender la spécificité du modèle français en matière de statistiques culturelles, de cerner surtout la nécessité de construire des outils statistiques fiables et stables et de mesurer la difficulté de générer des statistiques fiables relatives aux

activités culturelles digitalisées en expansion.

Ils démontrent également la nécessité d'établir une distinction claire entre, d'une part, les enjeux d'administration et de contrôle et, d'autre part, les enjeux de recherche statistique et de valorisation des connaissances, dans la démarche de construction des outils de collecte.

25. — L'ensemble des acteurs concernés sont conscients que l'implantation d'un système d'information coordonné en matière de politique culturelle, suppose un changement d'organisation et de pratique professionnelle, tant pour les agents des services du gouvernement que pour les représentants des opérateurs culturels. Il serait indispensable que la conception et le développement d'un tel système d'information réponde, de manière satisfaisante et confortable, aux besoins d'information des opérateurs culturels, des services du gouvernement et des instruments d'observation, et qu'ils respectent la singularité et la diversité des besoins exprimés. La coordination de l'ensemble des besoins d'information dans un système unique repose sur une conception générale et commune — pas uniforme ou "uniformisante" mais ouverte à la diversité — des actes de gouvernance et d'information, tant pour les opérateurs subventionnés que pour le service public.

26. — Préalablement à l'adoption de toute législation ou réglementation en matière de politique culturelle, les nouvelles normes envisagées devraient faire l'objet d'une évaluation d'impact(s) en termes de système d'information coordonné. Cet examen préalable pourrait par exemple s'insérer dans le test Kafka.

27. — L'Administration générale de la Culture et l'Observatoire des politiques culturelles recommandent de mandater le Ministère pour poursuivre la construction d'un système d'information coordonné en matière de politiques et de statistiques culturelles.

#### - FRÉQUENCE DES COLLECTES

28. — De manière générale, il faut fixer le rythme et la fréquence des diverses collectes. Pour chaque donnée d'information, il faut établir si elle

doit être collectée de manière annuelle, biennale, quinquennale. Le rythme de la collecte doit tenir compte de la pertinence significative de la donnée. Certaines données doivent nécessairement être collectées de manière annuelle, au titre de la justification de l'usage des subventions, tandis que d'autres peuvent être collectées de manière ponctuelle — à distance de plusieurs années — pour analyser l'évolution d'un aspect particulier des politiques culturelles. Le système d'information devrait conjuguer les différents types d'approches.

#### - COOPÉRATION INTERNE & FORMATION

29. — De manière interne, il y aurait lieu d'organiser, par un arrêté du Gouvernement, un organe de coordination du système d'information AGC/OPC qui tienne compte des besoins d'information des services généraux et de l'Observatoire et qui validerait, pour chaque donnée d'information: la nécessité, l'usage, la fréquence, son caractère transversal ou spécifique, les moyens, le format et le traitement de la collecte envisagée.

30. — Cette coordination du système d'information devrait intégrer les besoins d'information qui découlent des plans généraux adoptés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'égalité des chances, de simplification administrative, de numérisation, etc.

#### - COOPÉRATION AVEC LES OPÉRATEURS CULTURELS

31. — Pour chaque donnée d'information, il conviendrait également de fixer si elle est pertinente à collecter pour chaque opérateur ou seulement pour une catégorie d'opérateurs: les grands opérateurs, un échantillon territorial, un échantillon représentatif des différentes catégories d'opérateurs, voire la définition de seuils liés aux subventions contractuelles, etc.

32. — Pour tous les opérateurs qui sont soutenus de manière pluriannuelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il serait possible de prendre certaines dispositions générales et communes.

### 32.1 — Le socle du contrat de confiance

Un des plus importants changements consisterait à asseoir clairement la relation contractuelle, le contrat de confiance entre l'opérateur culturel subventionné et la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière pluriannuelle, sur un "socle de base" qui instaurerait, par décret, la coopération de l'opérateur au système d'information coordonné en matière de politique culturelle.

Ce socle de base concernerait la fourniture annuelle par l'opérateur de données d'information statistiques relatives à la participation, à l'activité, aux comptes annuels et à l'emploi. Il concernerait également la participation de l'opérateur au processus d'évaluation du système d'information.

La réalisation de cette coopération devrait constituer une mission d'ordre général et commune qui serait inscrite explicitement dans le contrat qui relie chaque opérateur et la FW-B. Elle serait également prise en considération (temps de travail et ressources nécessaires) dans le cadre de la justification de la subvention annuelle. Le soin apporté par l'opérateur à cette coordination devrait être considéré dans le cadre de l'auto-évaluation réalisée par les opérateurs, ainsi que de l'évaluation pratiquée par les instances d'avis et par les services du gouvernement.

### 32.2 — La concertation systématique

Le système d'information coordonné en matière de politique culturelle devrait également constituer un élément spécifique de la coopération entre les instances d'avis et les services généraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'adoption d'un nouveau niveau d'information ou sa modification ou son abandon devraient nécessairement — et préalablement à toute collecte — faire l'objet d'une concertation avec les instances d'avis.

Cette mission de coopération à l'établissement et à l'actualisation du système d'information coordonné par la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait explicitement figurer dans les missions décrétales attribuées aux instances d'avis.

Le Conseil supérieur de la culture pourrait endosser le rôle d'instance généraliste susceptible d'accompagner la coordination des systèmes d'information relatifs aux politiques culturelles et de contribuer à sa cohérence, à son ouverture, à son harmonisation au profit de l'ensemble des politiques concernées et des opérateurs.

### 32.3 — L'implémentation du dispositif

Il y aura lieu d'examiner les méthodes et les moyens numériques, et les moyens en termes de formation, nécessaires à la réalisation de cette coopération.

Une meilleure harmonisation des structures et des contenus des rapports d'activités collectés par l'application "Subside" est également possible.

### 32.4 — L'accompagnement

Les services auront une mission d'accompagnement des opérateurs pour la réalisation de leur mission de coopération au système d'information développé par la Fédération.

## - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

33. — La création d'un système d'information coordonné en matière de politiques et de statistiques culturelles — dans la mesure où elle n'implique pas seulement les services du gouvernement mais également, en amont, les opérateurs culturels subventionnés et, en aval, toute personne intéressée par les informations qui seraient rendues disponibles — devrait faire l'objet d'un décret-cadre. Ce décret-cadre offrirait également au Gouvernement la perspective d'évaluer l'impact de ce système sur les politiques culturelles, tant pour ses services que pour les opérateurs concernés.

Les mesures internes d'organisation nécessaires à la mise en œuvre de ce système d'information coordonné seraient prises par arrêté.

Le rapport général sur ces séminaires et les recommandations qui en résultent ont été rédigés à l'initiative de Michel Guérin et d'André-Marie Poncelet qui ont exercé, jusqu'au printemps 2020, respectivement les fonctions de directeur-coordonateur de l'Observatoire des politiques culturelles et administrateur général de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ont été associés à ces rédactions, jusqu'à la fin mars 2020, notamment :

**Pour l'Administration générale de la Culture** — Jeanne Brunfaut et Nadine Vanwelkenhuyzen, directrices générales adjointes à la culture, Jean-François Fuëg, Freddy Cabaraux, Roland Van der Hoeven, directeurs généraux adjoints à la culture, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de leurs services généraux, Lionel Larue et Pol Mareschal, directeurs au service général de la création artistique, Patricia Hubert, directrice au service général de la jeunesse et de l'éducation permanente, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de leurs services, Frédéric Lethé, directeur et Thibault Vaillant, attaché, à la direction stratégique de l'Administration, Catherine Demeester, directrice et Dorothee Bulté, attachée, au support administratif de l'Administration générale.

**Pour l'Observatoire des politiques culturelles** — Les chercheurs Isabelle Paindavoine, Roland de Bodt, Anne-Rose Gillard, Jean-Gilles Lowies et Maud Van Campenhoudt ainsi que Pablo Marechal, comptable, et Béatrice Reynaerts, documentaliste, avec la collaboration de Déborah André et Vanessa Mauroy.

Nous remercions également les experts invités, toutes les personnes qui ont travaillé à la préparation et à l'organisation des séminaires, toutes celles et tous ceux qui ont participé activement aux travaux des séminaires ainsi qu'à la rédaction du Rapport final et de cette synthèse.



Ce carnet et le Rapport final sont téléchargeables sur le site  
de l'Observatoire des politiques culturelles à l'adresse:  
<http://www.opc.cfwb.be/index.php?id=19333>

